VELCAN HOLDINGS

Société anonyme de droit luxembourgeois
Au capital de 5 552 320 euros
Siège social : 11 avenue Guillaume, L-1651 Luxembourg
B 145006 R.C.S. Luxembourg
(la « Société »)

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ET A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE NOTARIEE DU 29 JUIN 2021 SUR LES RESOLUTIONS PROPOSEES

Chers Actionnaires,

Conformément à la loi et aux statuts, nous vous avons réunis en assemblée afin de soumettre à votre approbation les comptes annuels et les comptes consolidés 2020, mais également le renouvellement de certaines autorisations précédemment accordées au conseil d'administration en matière d'augmentation de capital, de rachat d'actions propres et de réduction de capital.

Nous vous communiquons les documents suivants :

- le rapport annuel de gestion 2020, incluant les comptes consolidés condensés nonaudités 2020, les comptes sociaux 2020, leurs annexes et le rapport d'audit établi par BDO Audit sur les comptes sociaux ;
- le texte des résolutions proposées, qui figure en annexe du présent rapport.

1- Présentation des rapports :

Nous vous présentons les rapports établis par le Conseil d'Administration et le Réviseur d'Entreprises Agréé de la Société, à savoir :

- le rapport annuel de gestion 2020, incluant les comptes consolidés condensés nonaudités 2020, les comptes sociaux 2020, leurs annexes et le rapport d'audit établi par BDO Audit sur les comptes sociaux.

2- Propositions à l'Assemblée Générale Ordinaire :

2.1 Conventions conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et visées par l'article 441-7 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (1ère résolution)

Le Conseil vous informe qu'aucune nouvelle convention visée par l'article 441-7 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, n'a été conclue au cours de l'exercice.

2.2 Approbation des comptes consolidés condensés non audités de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et du rapport du Conseil d'Administration y afférent (2ème résolution)

Le Conseil vous propose de bien vouloir approuver les comptes consolidés annuels condensés non audités au 31 décembre 2020 (bilan et compte de résultat) du Groupe tels

qu'ils vous sont présentés, et qui font apparaître un résultat net, part du Groupe, bénéficiaire de 2 119 K euros, ainsi que le rapport annuel de gestion du Conseil sur les comptes consolidés.

2.3 Approbation des comptes sociaux audités de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et des rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises Agréé y afférents ; (3ème résolution)

Le Conseil vous propose de bien vouloir approuver les comptes sociaux annuels au 31 décembre 2020 (bilan, compte de résultat et annexe) de la Société tels qu'ils vous sont présentés, et qui font apparaître un déficit de 5.829.362,70 euros, ainsi que le rapport du Conseil sur ces comptes, et le rapport du Réviseur d'Entreprises Agréé de la Société sur ces comptes.

2.4 Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020 (4ème résolution)

Le Conseil propose de reporter le résultat déficitaire à nouveau, portant le résultat déficitaire total à -13.838.122,38 euros.

2.5 <u>Décharge à donner aux membres du Conseil d'Administration pour leur gestion au titre</u> de l'exercice clos le 31 décembre 2020 (5ème résolution)

Nous vous proposons de donner décharge aux membres du Conseil d'Administration pour leur gestion au titre de l'exercice social 2020.

2.5 <u>Décharge à donner à BDO Audit, Réviseur d'Entreprises Agréé pour l'exécution de sa</u> mission au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 (6ème résolution)

Nous vous proposons de donner décharge à BDO Audit, Réviseur d'Entreprises Agréé, pour l'exécution de sa mission au titre de l'exercice social 2020.

2.6 Renouvellement du mandat du Réviseur d'Entreprises Agréé (7ème résolution)

Le Conseil vous propose de bien vouloir renouveler le mandat en qualité de Réviseur d'Entreprises Agréé de la Société, de BDO Audit, société anonyme ayant son siège social au 1 rue Jean Piret, L-2350 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 147570, pour une période de un an qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2022 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

3- Proposition à l'Assemblée Générale Extraordinaire :

Renouvellement et modification de l'Autorisation accordée au Conseil d'Administration en vue du rachat d'actions propres (l'« Autorisation de Rachat d'Actions » visant l'autorisation telle que renouvelée et modifiée) (8ème résolution)

Par décisions du 28 juin 2017, l'assemblée générale des actionnaires a autorisé le Conseil a procéder à des rachat d'actions propres, pour une durée de 5 ans. Conformément aux conditions retenues par ladite autorisation, la Société a conduit et

complété 3 programmes de rachat d'actions, un 4ème étant en cours à la date d'adoption de ce rapport (le 27 mai 2021).

Ces programmes de rachat sont résumés ci-dessous. Ils ont été conduits afin de d'acheter des actions de la Société à des actionnaires souhaitant les vendre aux conditions de marché, mais ne trouvant pas la liquidité suffisante, et cela en vue de l'annulation des actions rachetées.

AU 27 MAI 2021		Prix moyen de rachat Eur par action	Utilisation des actions rachetées
Actions rachetées dans le 1 ^{er} programme de rachat (complété le 27/06/2018)	323 475	9,38	Annulation de toutes les actions.
Actions rachetées dans le 2 ^{ème} programme de rachat (complété le 16/05/2019)	254 128	7,92	Annulation de toutes les actions.
Actions rachetées dans le 3 ^{ème} programme de rachat (complété le 13/03/2020)	300 000	6.77	278 500 actions annulées 21500 pour couverture des BSA.
Actions rachetées dans le 4 ^{ème} programme de rachat (en cours)	219 823	6.78	Actions à annuler ou conserver pour couverture des plans d'actions gratuites
Total actions rachetées au titre de l'autorisation de rachat de 2017	1,097,426	na	na

Les rachats ci-dessus ont été effectués dans les limites prescrites par ladite autorisation de 2017. Cette dernière arrive à expiration en 2022 et, dans un contexte de grande volatilité des marchés financiers depuis 2020, le Conseil propose que la Société dispose dès maintenant d'une autorisation renouvelée pour 5 ans, qui présentera deux caractéristiques différentes en comparaison avec l'autorisation de 2017 :

- La limite du nombre total d'actions rachetables en vertu de l'autorisation est formulée en nombre d'actions et non en pourcentage. L'autorisation de 2017 était limitée à 35% du capital considéré à la date d'utilisation. Le Conseil propose de limiter la nouvelle autorisation à 2.500.000 (deux millions cinq-cents mille actions), ce qui représente 45% du capital actuel (composé de 5 552 320 actions).
- La limite haute du prix d'achat est formulée en pourcentage de prime sur le cours de bourse, à savoir une prime maximum de 30% sur le cours de bourse, et non plus en prix chiffre absolu (prix maximum de rachat de 18 euros en vertu de l'autorisation de 2017).

Le Conseil vous propose donc de bien vouloir approuver une nouvelle autorisation de rachat d'actions propres de la Société, qui en dehors des deux différences susmentionnée présentera des caractéristiques similaires à l'autorisation de 2017, et afin de poursuivre les finalités suivantes :

- Permettre à la Société d'annuler les actions ainsi rachetées et réduire en conséquence le capital sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale

- Extraordinaire des actionnaires de la Société de l'autorisation de réduction du capital de la Société ;
- Permettre l'attribution d'actions ainsi rachetées aux titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société lors de l'exercice des droits attachés à ces valeurs ;
- Permettre l'attribution d'actions ainsi rachetées aux salariés et mandataires sociaux, administrateurs ou consultants indépendants autorisés de la Société ou de ses filiales directes et indirectes, par attribution d'options d'achat d'actions, ou par attribution d'actions gratuites ;
- Animer le cours de bourse dans le cadre d'un contrat de liquidité à conclure avec un prestataire de services d'investissement ;
- Permettre la conservation des actions ainsi rachetées afin de les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe.

Les finalités mentionnées ci-dessus sont concurrentes et pourront être poursuivies alternativement ou simultanément par le Conseil d'Administration.

Il est proposé que l'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange des actions soit effectué par la Société, par tous moyens, sur le marché ou de gré à gré, y compris par l'utilisation de tout instrument financier dérivé négocié sur le marché ou de gré à gré, à l'exclusion des ventes d'options de vente. La part maximale du capital, acquise ou transférée sous forme de blocs, pourrait atteindre la totalité des actions rachetées.

Le Conseil propose les plafonds suivants :

- le nombre maximum d'actions dont la Société pourrait faire l'acquisition ne pourrait pas excéder 2 500 000 (deux millions cinq cent mille) actions de la Société; il est précisé que si les actions étaient rachetées pour animer le cours dans le cadre d'un contrat de liquidité, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite correspondrait au nombre d'actions rachetées, déduction faite du nombre d'actions revendues depuis lors;
- le prix minimum d'achat par action serait égal au cours de bourse au jour de l'acquisition, auquel pourrait être appliquée une décote maximale de 15% (quinze pour cent);
- le prix maximum d'achat par action serait égal au cours de bourse au jour de l'acquisition, auquel pourrait être appliquée une prime maximale de 30% (trente pour cent);

En vue d'assurer la mise en œuvre de cette proposition, tous pouvoirs seraient conférés au Conseil d'Administration, à l'effet :

- d'assurer toutes formalités de publication de l'Autorisation de Rachat d'Actions, de procéder au lancement des opérations de rachat et d'effectuer toutes déclarations et formalités auprès de toute autorité réglementaire et boursière compétente;
- de passer tous ordres de bourse, conclure tous accords en vue, notamment, de la tenue des registres des achats et ventes d'actions ;
- d'effectuer toutes déclarations et de remplir toutes autres formalités et, de manière générale, faire ce qui sera nécessaire.

Cette autorisation serait consentie pour une période de cinq (5) ans à compter de la date de l'Assemblée Générale. Le Conseil d'Administration informera chaque Assemblée Générale Ordinaire annuelle des opérations réalisées en application de la présente autorisation.

4- Proposition à l'Assemblée Générale Extraordinaire Notariée

4.1 Renouvellement de l'autorisation statutaire accordée au Conseil d'Administration par l'article 6 des statuts en vue de réaliser des augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription (renouvellement de la clause de capital autorisé) et modification correspondante de l'article 6 des statuts (1ère résolution notariée)

Le Conseil vous propose de bien vouloir renouveler l'autorisation de réaliser des augmentations de capital dans le cadre du capital autorisé. Cette autorisation, mise en place en 2017, expirera en 2022. Saisissant l'opportunité de la tenue d'une Assemblée Générale Extraordinaire en juin 2021, le Conseil vous propose de renouveler d'ores et déjà cette autorisation.

Cette autorisation permettra à la Société de disposer des possibilités de financement les plus larges, pour répondre aux besoins qui pourront se présenter dans l'avenir concernant notamment mais pas exclusivement les projets hydroélectriques.

Par principe le Conseil estime en effet que les plus larges et plus souples possibilités d'émission de titres sont également souhaitables compte tenu des autres opportunités d'investissement que la Société pourrait identifier à l'avenir. Le Conseil propose donc de renouveler l'autorisation de réaliser des augmentations de capital, dans des conditions et limites identiques à celles de l'autorisation de 2017.

Le Conseil souhaite, le cas échéant, disposer de la possibilité de procéder à des émissions sans droit préférentiel de souscription afin que la Société puisse s'adresser au plus grand nombre et à tous types de nouveaux investisseurs. De même le Conseil propose de pouvoir émettre de nouvelles actions à un prix basé sur le cours de bourse, mais avec une possibilité de décote maximale de 15% (quinze pour cent) qui pourrait faciliter les émissions à venir si nécessaire.

Le Conseil sollicite l'Assemblée Générale des Actionnaires afin de pouvoir réaliser dans l'avenir des augmentations de capital immédiates par émission d'actions ou différées par émission de valeurs mobilières donnant accès au capital, dans la limite du plafond actuel global de 30.000.000 d'euros, constitué de trente millions (30.000.000) d'actions ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune (le « Montant Global Maximal de Capital Autorisé »).

Pendant une période de cinq (5) ans à compter de la date de publication du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire, le Conseil d'Administration sera autorisé à émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital, aux conditions qui lui conviendront, avec ou sans droit préférentiel de souscription aux actionnaires existants, avec ou sans bénéficiaires désignés concernant les nouvelles actions et/ou valeurs mobilières à émettre, dans la limite du Montant Global Maximal de Capital Autorisé. Les valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société pourraient ainsi notamment consister en des titres de créance et être associés à de tels

titres. Les émissions d'actions ou de valeurs mobilières pourraient intervenir en euros, en devises étrangères ou toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs devises, et leur souscription pourrait intervenir par tous moyens en ce compris par compensations de créances.

La somme revenant ou devant revenir à la Société pour chacune des actions émises ou à émettre dans le cadre du Montant Global Maximal de Capital Autorisé, après prise en compte, en cas d'émission de valeurs mobilières ou options donnant accès au capital de la Société, du prix d'émission desdites valeurs mobilières, sera déterminée par le Conseil d'Administration, sans pouvoir être inférieure ni à la valeur nominale de l'action, ni aux cours moyens pondérés par les volumes des actions ordinaires de la Société sur une période de dix (10) à trente (30) jours de bourse consécutifs précédant la date du Conseil d'Administration décidant le prix de l'émission, auxquels pourrait être appliquée une décote qui ne pourra pas excéder 15% (quinze pour cent). Le Conseil d'Administration aura toute latitude pour fixer le prix d'émission, sous réserve de respecter les seuils minimaux précités de la valeur nominale et des cours moyens pondérés, et pour choisir la période de référence entre, au minimum, les dix (10) jours de bourse consécutifs, et au maximum les trente (30) jours de bourse consécutifs précédant la date du Conseil d'Administration décidant le prix de l'émission.

Le Conseil d'Administration pourra déléguer à tout administrateur autorisé ou fondé de pouvoir de la Société ou toute autre personne dûment autorisée, le droit de recueillir les souscriptions et de recevoir le paiement des actions ou valeurs mobilières représentant tout ou partie du montant de l'augmentation de capital ou de l'émission des valeurs mobilières concernées.

Le Conseil d'Administration informera chaque année l'Assemblée Générale Ordinaire des opérations réalisées dans le cadre de cette autorisation.

4.2 Renouvellement de l'autorisation statutaire accordée au Conseil d'Administration par l'article 7.5 des statuts en vue de la réduction du capital par voie d'annulation d'actions rachetées dans le cadre de l'Autorisation de Rachat d'Actions et modification de l'article 7.5 des statuts (2ème résolution notariée).

Le Conseil vous propose de bien vouloir l'autoriser à réduire le capital dans le cadre du rachat d'actions propres de la Société, conformément aux objectifs de l'Autorisation de Rachat d'Actions.

Le Conseil sera autorisé à annuler en une ou plusieurs fois, tout ou partie des actions de la Société que cette dernière détiendrait à la suite d'un rachat effectué au titre de l'Autorisation de Rachat d'Actions de la Société conférée au Conseil d'Administration, dans la limite de 2 500 000 (deux millions cinq cent mille) actions de la Société et à réduire corrélativement le capital social.

La différence entre le prix de rachat des actions annulées et leur valeur nominale pourra être imputée sur les primes et réserves disponibles.

Le Conseil aura tous pouvoirs pour fixer les conditions et modalités, réaliser et constater la ou les réductions de capital consécutives aux opérations d'annulation autorisées par l'Assemblée Générale, régler le sort des éventuelles oppositions, passer les écritures comptables correspondantes, procéder à la modification corrélative des statuts, et d'une façon générale, pour accomplir toutes formalités nécessaires.

Cette autorisation serait donnée pour une durée de cinq (5) ans à compter de la date de publication du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire, et l'article 7.5 des statuts serait amendé en conséquence afin de refléter cette autorisation.

4.4 <u>Modification de l'article 8.4 des statuts de la Société en vue de la simplification des formalités de formation du bureau des assemblées générales (3ème résolution notariée).</u>

L'article 8.4 des statuts prévoit actuellement que les fonctions de scrutateurs sont assurées par les 2 actionnaires présents et acceptants détenant le plus d'actions (personnellement ou en qualité de mandataires). Cette disposition implique donc que le bureau des assemblées générales comprenne 2 scrutateurs. Compte tenu de la très faible participation physique aux assemblées générales de la Société, il est proposé de réduire le nombre de scrutateurs à une seule personne afin de faciliter la formation du bureau des assemblées. Il est également proposé que le secrétaire de l'assemblée puisse être désigné en la personne du scrutateur unique.

* * *

Il est de l'avis du Conseil d'Administration de votre Société que ces projets de résolutions sont conformes aux intérêts de la Société et contribuent au développement du Groupe.

Nous vous demandons en conséquence de bien vouloir voter en faveur des décisions qui vous seront présentées.

Pour le Conseil d'Administration

Monsieur Philippe Pedrini, Président du Conseil d'Administration